



PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet de création d'une voirie complémentaire pour la sortie des véhicules d'un terrain de la commune de LAHOUSOYE, où seront implantés des logements locatifs pour séniors et un centre de loisirs, présenté par cette commune

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 NOV. 2022**, il est procédé du **jeudi 26 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus**, soit pendant vingt-trois jours consécutifs, à **LAHOUSOYE**, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voirie complémentaire pour la sortie des véhicules d'un terrain de la commune de LAHOUSOYE, où seront implantés des logements locatifs pour séniors et un centre de loisirs, présenté par cette commune ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité d'une propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de LAHOUSOYE où l'enquête est ouverte, aux jours et heures habituels d'ouverture (- sous réserve - le mardi de 10 heures à 12 heures et le vendredi de 18 heures à 19 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) où sont consultables toutes les informations relatives à cette procédure.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public sur l'utilité publique de l'opération peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LAHOUSOYE (80800), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique (taille maximale de 50 Mo) à l'adresse suivante : Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête correspondant seront déposés en mairie de LAHOUSOYE, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, par le public. Celui-ci pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance :

- au maire de la commune précitée qui les joindra au registre de sa mairie ;
- ou au commissaire enquêteur en mairie de LAHOUSOYE, où il siègera, qui les annexera au registre de cette mairie.

M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes sus-énumérées. Il se tient à la disposition du public à la **mairie de LAHOUSOYE** pour recevoir les observations sur l'utilité publique de l'opération :

- **le vendredi 27 janvier 2023 de 16 heures à 19 heures ;**
- **le samedi 11 février 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 17 février 2023 de 16 heures à 19 heures.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande de déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes :

- sur support papier, en mairie de LAHOUSOYE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>).

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art. L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art. L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art. L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la commune de LAHOUSOYE (Mairie, La Ruelle - 80800 LAHOUSOYE).

Des renseignements complémentaires relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

La décision de déclarer l'utilité publique du projet ou de refuser cette déclaration relève de la compétence du préfet de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).

Amiens, le **25 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,

la cheffe de bureau


Caroline LAHTENNOIS